Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 064-200039204-20220207-DPCCLO_2022_009-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant qu'en application de la délibération précitée, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 €.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente aux enchères des biens suivants dont la valeur finale est inférieure à 4 600 € : **7 Lots de luminaires**

DECIDE

Article 1 : La vente des biens dans les conditions suivantes

Nature du bien	Mise à prix	Résultat enchère
Lot de 4 luminaires de 1,5m de long	16 €	16€
Lot de 5 luminaires de 1,2m de long	16 €	16 €
Lot de 5 luminaires de 1,5m de long	20 €	22 €
Lot de 5 luminaires de 1,5m de long	20 €	20 €
Lot de 5 luminaires de 1,5m de long	20 €	20 €
Lot de 5 luminaires de 1,5m de long	20 €	20 €
Lot de 5 luminaires de 1,5m de long	20 €	20 €

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées au budget.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 février 2022

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS